

« LES ELECTRONS LIBRES DE ST »

Article 1 : Objet

Le Règlement Intérieur de l'Association complète les Statuts et en détermine les modalités d'application et les modalités de fonctionnement interne de l'association.
En cas de conflit entre le Règlement Intérieur et les Statuts, les Statuts font foi.

TITRE 1 - L'ASSOCIATION

Article 2 : Admission

Pour faire acte de candidature, un nouveau membre adressera une demande au Président de l'Association.

Le Président portera cette demande à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Article 3 : Cotisation

La cotisation est appelée au premier janvier pour l'année en cours. Un membre qui n'a pas payé sa cotisation au 31 mars est considéré en non-paiement de cotisation. En cas d'adhésion en cours d'année, le montant dû est celui correspondant à une année entière.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à vingt euros (20€) pour une personne ayant été salariée de l'entreprise, trente euros (30€) pour un couple, dix euros (10€) pour le veuf ou la veuve d'une personne ayant été salariée de l'entreprise.

Cette cotisation pourra être révisée, le cas échéant annuellement, sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour la première année d'exercice de l'Association, le montant de la cotisation est celui fixé pour une année entière.

Dans tous les cas de perte de la qualité de membre, les cotisations pour l'année en cours restent acquises à l'Association.

TITRE 2 - ASSEMBLEE GENERALE

Les dispositions du présent titre sont applicables aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Article 4 : Représentation des membres

Tout membre ne pouvant assister à une Assemblée Générale peut donner pouvoir de le représenter à toute personne de son choix. Ce pouvoir devra impérativement être écrit, et un exemplaire original remis au président de l'Association avant le début de la séance, éventuellement par voie numérique.

Une même personne physique peut représenter au plus trois membres.

Article 5 : Convocation et ordre du jour

Les convocations aux Assemblées Générales sont adressées à chacun des membres de l'Association par courrier électronique ou postal, au moins quinze jours calendaires avant la date de la réunion.

Aux convocations sont joints l'ordre du jour provisoire et tous les documents nécessaires pour que les membres soient parfaitement à même de délibérer en connaissance de cause sur les résolutions qui leur seront proposées.

Tout membre de l'Association dispose d'un délai de cinq jours calendaires à compter de la date d'envoi de la convocation pour faire parvenir, par écrit, au Président des propositions à inclure dans l'ordre du jour.

L'ordre du jour consolidé est diffusé cinq jours calendaires avant la date de l'Assemblée par courrier électronique aux membres.

Toute Assemblée ne peut valablement délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour consolidées.

TITRE 3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 : Convocations et ordre du jour du Conseil d'Administration

Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration sont adressées à chacun des membres du Conseil d'Administration par courrier électronique ou postal, au moins quinze jours calendaires avant la date de la réunion.

Aux convocations sont joints l'ordre du jour provisoire et tous les documents nécessaires pour que les membres soient parfaitement à même de statuer en connaissance de cause sur les résolutions qui leur seront proposées.

Tout membre du Conseil d'Administration dispose d'un délai de cinq jours calendaires à compter de la date d'envoi de la convocation pour faire parvenir, par écrit, au Président ou au Vice-Président des propositions à inclure dans l'ordre du jour.

L'ordre du jour consolidé est diffusé cinq jours ouvrés avant la date de la réunion par courrier électronique adressé à chaque membre.

Article 7 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Les décisions au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration ; le pouvoir écrit sera transmis par courrier électronique ou sur support papier au Secrétaire ou Secrétaire Adjoint au plus tard à l'ouverture de la réunion du Conseil d'Administration.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut représenter plus de deux autres membres du Conseil d'Administration.

Article 8 : Dispositions constitutives

Les membres à la création de l'Association sont les personnes approuvant les statuts lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire.

La première Assemblée Générale Extraordinaire est constitutive et élit le Conseil d'Administration et le Bureau.

Article X : Modification

Le Règlement intérieur peut être modifié par proposition du Bureau et validée par le Conseil d'Administration.

Cette modification est applicable provisoirement jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui doit approuver la mise à jour.

Fait à Rousset le 20 Mars 2017

Les membres du Conseil d'Administration



GERARD STEHELIN



girard
ADELINE GIRARD



Jany
Olivier LAMOUREUX



Dominique Sadien



Richard PAZO



Christine CENSI



Latrice LIZON